

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 FEVRIER 2020

Le **27 Février 2020**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 20 Janvier 2020

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

Absents excusés : Denis BRU, Aurélie MINET, Michaël SIMON,

Absent ayant donné procuration :

Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,
Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,
Régis BIENAIME à Jacqueline ALBAFOUILLE,
Eve PELOUS à Damienne BEFFARA,
Claude PERSON à Jacques GARSAU,
Nadine SALES à Joseph VENDRELL,

Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

- 01. ETAT. ROUTE NATIONALE 116. DECLASSEMENT DES VOIES PARALLELES.**
- 02. LOTISSEMENT "ELS VIVERS". REMISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES EQUIPEMENT PUBLICS VOIRIE, ESPACES VERTS, RESEAUX.**
- 03. EDUCATION NATIONALE. MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DEJEUNERS" A L'ECOLE PRIMAIRE.**
- 04. TEMPETE GLORIA. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA REPARATION DES DEGATS OCCASIONNES.**
- 05. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Janvier 2020 a été adopté avec 18 voix pour et 5 abstentions.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

01. ETAT. ROUTE NATIONALE 116. DECLASSEMENT DES VOIES PARALLELES.

La Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
066-216601088-20200227-
2020_02_27_N01-DE
Date de télétransmission :
09/03/2020
Date de réception préfecture
09/03/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 16.03.2020

Fait part d'un courrier du 06 Février 2020 de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (D.I.R.S.O.) qui souhaite transférer à la Commune les voies de désenclavement longeant la Route Nationale 116, propriété de l'Etat,

Précise que la D.I.R.S.O. n'envisage pas de réaliser les travaux de remise en état mais propose, après en avoir évalué le coût, de verser à la Commune une soulte de 64 000 €,

Précise que cette somme serait réglée après signature par M. le Préfet de l'arrêté de déclassement,

Présente le plan des voies de désenclavement longeant la Route Nationale 116,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du transfert de domanialité à la Commune des voies de désenclavement longeant la Route Nationale 116, actuellement propriété de l'Etat,

PREND ACTE qu'une soulte, correspondant au montant des travaux de remise en état, d'un montant de 64 000 € sera versée par l'Etat, après signature de l'arrêté préfectoral de déclassement,

DIT qu'un plan sera annexée à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02. LOTISSEMENT "ELS VIVERS". REMISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES EQUIPEMENT PUBLICS VOIRIE, ESPACES VERTS, RESEAUX.

La Maire,

Accusé de réception en
préfecture
066-216601088-20200227-
2020_02_27_N02-
DE
Date de télétransmission :
09/03/2020
Date de réception préfecture
09/03/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 16.03.2020

Rappelle, que par délibération du 30 Septembre 2013, le Conseil Municipal a confié à la S.P.L. Pyrénées-Orientales Aménagement dans le cadre d'une Concession d'Aménagement le projet d'aménagement du quartier Els Vivers,

Informe que les équipements publics de cette opération d'aménagement, voiries, réseaux divers et aménagements paysagers, doivent être remis à la Collectivité,

Présente le procès-verbal de remise d'ouvrage qui a été dressé afin de constater la bonne exécution des travaux et formaliser le transfert à la Commune,

Précise que, en tant que collectivité gestionnaire, le procès-verbal de remise d'ouvrage établit le transfert des Réseaux, Assainissement EU-EP, Eau potable, Eclairage public, Telecom, Voiries, cheminements piétons, mobilier urbain ainsi que les Espaces Verts,

Précise que le transfert de la propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis fera l'objet d'une réitération par acte authentique notarié qui sera soumis aux formalités de publicité foncière,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENDS ACTE du procès-verbal de remise d'ouvrage constant la bonne exécution des travaux,

PRECISE que le transfert concerne les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'éclairage public, de Telecom, les voiries, les cheminements piétons, le mobilier urbain ainsi que les espaces verts,

APPROUVE le transfert susmentionné,

HABILITE la Maire à signer le procès verbal de remise d'ouvrage,

03. EDUCATION NATIONALE. MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DEJEUNERS" A L'ECOLE PRIMAIRE.

La Maire,

Accusé de réception en
préfecture
066-216601088-20200227-
2020_02_27_N03-DE
Date de télétransmission :
09/03/2020
Date de réception préfecture
09/03/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 16.03.2020

Rappelle la délibération du 05 Décembre 2019 portant sur la mise en place du dispositif "Petits déjeuners à l'école élémentaire", pour la période du 4 Novembre 2019 au 20 Décembre 2019,

Rappelle que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles élémentaires la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune,

Rappelle que, en ce qui concerne Millas, l'école maternelle ainsi que l'école élémentaire bénéficieront de ce dispositif, représentant 389 élèves, et que les petits déjeuners seront confectionnés par la cuisine centrale de l'UDSIS,

Informe que le Ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves, sous forme de subvention à la Commune,

Présente l'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners", transmise par l'Education Nationale,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation de l'opération "Petits déjeuners à l'école élémentaire" jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020,

APPROUVE le projet susdit d'avenant à la convention à intervenir entre le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et la Commune,

DIT qu'un projet du dit avenant sera annexé à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. TEMPETE GLORIA. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA REPARATION DES DEGATS OCCASIONNES.

Accusé de réception en
préfecture
066-216601088-20200227-
2020_02_27_N04-DE
Date de télétransmission :
09/03/2020
Date de réception préfecture
09/03/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 16.03.2020

La Maire,

Rappelle que la tempête Gloria a occasionné d'importants dégâts sur certains chemins ruraux, à savoir : Les Clairanes, Les Planes, chemin d'Estagel et de La Coma,

Informe que le montant estimé des réparations s'élève à la somme de 54 275 € H.T.,

Propose au Conseil Municipal de solliciter des aides financières de l'Etat et du Conseil Départemental, conformément au plan de financement suivant :

<i>Etat - Dotation de Solidarité (40 %)</i>	<i>21 710 €</i>
<i>Conseil Départemental - Fonds d'Aide Exceptionnel (40 %) .</i>	<i>21 710 €</i>
<i>Autofinancement (20 %)</i>	<i>10 855 €</i>

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement suivant :

<i>Etat - Dotation de Solidarité (40 %)</i>	<i>21 710 €</i>
<i>Conseil Départemental - Fonds d'Aide Exceptionnel (40 %) .</i>	<i>21 710 €</i>
<i>Autofinancement (20 %)</i>	<i>10 855 €</i>

SOLLICITE, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Solidarité, la subvention d'un montant de 21 710 €, correspondant à 40 % de la dépense,

SOLLICITE, auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, au titre du Fonds d'aide exceptionnel, la subvention d'un montant de 21 710 €,

correspondant à 40 % de la dépense,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

05. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

La Maire,

Accusé de réception en
préfecture
066-216601088-20200227-
2020_02_27_N05-DE
Date de télétransmission :
09/03/2020
Date de réception préfecture
09/03/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 16.03.2020

Présente la demande de subvention de l'Union Sportive Millassoise, Section Rugby, pour l'année 2019,

Précise qu'aucune demande de subvention n'a été déposée par l'U.S.M. Section Rugby en 2019,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre d'avance pour le budget 2020, une subvention de 10 000 € à l'Union Sportive Millassoise, Section Rugby,

PRECISE que le crédit sera prévu au budget de l'année 2020,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,